

Département de l'Eure, commune de

Notre-Dame-de-l'Isle



Plan local d'urbanisme

Pos initial prescrit le 21 septembre 1984, 1er arrêt le 23 octobre 1987 et 2e arrêt le 10 octobre 1991, approuvé le 8 novembre 1993 1^{ère} modification approuvée le 29 janvier 2003, 2º modification approuvée le 14 novembre 2007

Plu prescrit le 1er juillet 2015, arrêté le 15 octobre 2018, Plu approuvé le 27 janvier 2020



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-l'Isle



Le maire, Thibaut Beauté

Annexes Sanitaires



Date: Phase: Pièce n°:

5 janvier 2020 **Approbation**

Mairie de Notre-Dame-de-l'Isle, 35, rue de l'Église (27940) tél: 02 32 52 60 90 e-mail: mairienotredamedelisle@wanadoo.fr site: http://notre-dame-de-lisle.fr/

6.1

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage 2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel: contact@gilsonpaysage.com

1 – Alimentation en eau potable

Gestion:

La production et la distribution d'eau potable sont organisées de la manière suivante :

- Production : Régie
- Mode de gestion (affermage, syndicat, commune, etc) : Régie
- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire : Seine Normandie Agglomération

Régie Eau Potable

12 rue de la Mare à Jouy 27120 DOUAINS

- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire : Directeur de la Régie : Jean Luc DELUGAN 06 82 16 20 61
- Projets (interconnexion, réhabilitation, renforcement, etc): sans objet

Captage:

- Type : Forage
- Nombre de forages : 1
- Volume total prélevé : 171 891 m³/an (2017)
- Qualité de l'eau (Voir le dernier rapport d'analyse) :
- Existence de périmètre(s) de protection sur le territoire communal ou débordant sur le territoire communal : Oui. Arrêté de DUP du 15/09/1994

Forage "Les Fontaines" parcelle OB 829



Réservoir:

- Nombre de réservoirs : 2
- Type (*château d'eau, surpresseur, réservoir enterré, etc*) : réservoirs semi-enterrés
- Localisation : Parcelles OC 14 et OC 21
- Volume du/des réservoir(s): 950 m³

2 – Assainissement des eaux usées

Généralités:

- Existe-t-il un schéma directeur d'assainissement ? Oui
- <u>Si oui</u>:
 - . Transmettre le rapport final et le plan de zonage si ce n'est déjà fait.
 - . Coordonnées du bureau d'études l'ayant réalisé :SOGETI
 - . Date d'enquête publique et d'approbation :

Approuvé par le conseil Municipal le 19 septembre 2001

Gestion de l'assainissement collectif:

La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

Réseau de collecte des eaux usées :

Sans objet : La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

Traitement des eaux usées :

Sans objet : La commune n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif

L'assainissement non collectif:

- Existe-t-il un service public de l'assainissement non collectif (Spanc) : Oui
- Coordonnées du Spanc :
 Seine Normandie Agglomération Service Assainissement
 12 Rue de la Mare à Jouy
 27120 DOUAINS
- Noms et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur du Spanc :

spanc@sna27.fr ou le 0 800 877 915

Responsable secteur : Benoît WILMOUTH Assistante SPANC : Emilie LETOURNEUR

Conformément au règlement de service du SPANC (article 13) :

Pour garantir la salubrité publique, chaque usager du SPANC, à l'origine d'un projet d'implantation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, doit transmettre au SPANC une étude de définition de filière, réalisée par un organisme compétent.

Celle-ci est élaborée selon un cahier des charges mentionnant les diverses missions à exécuter, justifiant les bases de la conception, de l'implantation, du dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien des divers dispositifs et le choix du mode et du lieu de rejet des effluents épurés.

Dans tous les cas, un rapport d'étude caractérisant la future installation d'assainissement individuel adaptée au logement et à la parcelle concernée, est remis au SPANC.

3 – Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés de la manière suivante :

- Mode de gestion (affermage, syndicat, etc):

Syndicat ayant les compétences collecte et traitement

- Nom et adresse de l'organisme gestionnaire :

Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM)

- 13 rue Lavoisier 27700 LES ANDELYS
- Nom et coordonnées téléphoniques de l'interlocuteur de l'organisme gestionnaire :

Standard du SYGOM: 02 32 54 47 64

-Type de collecte (porte-à-porte, point d'apport volontaire (containers), déchetterie, etc) et de traitement (incinération, enfouissement, compostage, etc) par catégories de déchets :

ordures ménagères	collecte : porte-à-porte	Traitement : Incinération avec valorisation énergétique
emballages recyclés	collecte : porte-à-porte	Traitement : Tri / Conditionnement puis valorisation
déchets verts	collecte : déchèterie	Traitement : Compostage
decliets verts		1 5
verre	collecte: point d'apport	Traitement : Valorisation
	volontaire	matières
papier	collecte : porte-à-porte et point d'apport volontaire	Traitement : Valorisation matières
encombrants	collecte : déchèterie	Traitement: Valorisation matières / énergétique ou enfouissement

- Localisation de l'unité de traitement ou du centre d'enfouissement :
 - Quai de transfert OM et CS : SETOM à Gaillon
 - UVE et Centre de tri : « ECOVAL » à Guichainville
 - Plateforme Compostage : TERRALYS à Cuverville pour les DV de la déchèterie
 - d'Aubevoye et ECOSYS à Criquebeuf sur Seine pour les DV de la déchèterie des Andelys
 - Verrerie : SIBELCO Green Solutions à Saint Vigor d'Ymonville
 - Papeterie : PAPREC à Acquigny
 - Centre valorisation encombrants : PAPREC à Acquigny pour les 2 déchèteries
- Localisation des déchetteries :
 - Déchèterie d'Aubevoye : Rue de l'Étang
 - Déchèterie des Andelys : ZAC de la Marguerite Route de Paix

Documents annexes



nº 353 02/02/2016

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Notre-Dame-de-Fisle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protègé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée parla SOGEA Nord Ouest TP.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'Alts est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 5 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseits



Après quelques jours d'absence, laissez couler. l'eau avant de la boire.



Uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore doittétre maintenu. Mettre une cansfe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre gestionnaire du service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler Peau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs fieures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter:

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé :
- le site Internet de l'ARS de Normandie :

www.ars.normandie.sante.fr

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2015 Zone de distribution de « NOTRE-DAME-DE-L'ISLE »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5mg/L.

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.

PESTICIDES

Le maximum réglementaire est 0,10µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. 291 pesticides sont recherchés.

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200µg/L.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Toutes les analyses sont conformes. Nombre d'analyses : 9

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Toutes les analyses sont conformes. Maximum : 0 NFU Nombre d'analyses : 9

EAU CALCAIRE

Moyenne: 30 °f Maximum: 31 °f Nombre d'analyses: 3 Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

EAU PEU PLUOREE

Elément non retrouvé
1 analyse effectuée
Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un
professionnel de santé

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne: 23 mg/L Maximum: 24 mg/L Nombre d'analyses: 3

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé
Eléments non retrouvés
1 analyse effectuée

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Elément non retrouvé 1 analyse effectuée



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protèger.





Evreux, le 21 décembre 2016

MONSIEUR LE DIRECTEUR SOGEA NORD OUEST TP BP 156 La Censurière **27001 EVREUX**

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

CATENAL

Prélèvement

00111672

Unité de gestion

CATENAI (UGE 0049)

Installation

NOTRE DAME DE L'ISLE (TTP 000520) Point de surveillance STATION NOTRE-DAME DE L'ISLE (P 0000000501)

Commune Localisation exacte

NOTRE DAME DE L'ISLE

ROBINET SORTIE STATION

Prélevé le : lundi 14 novembre 2016 à 09h30

par: ARS JC Type visite: P2

Type d'eau : T1 Motif : CS

Mesures de terrain	Résultats	Limites	de qualité	Références	de qualité
Aspect (qualitatif)	1	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Couleur (qualitatif) Odeur (qualitatif) Saveur (qualitatif) Turbidité néohélométrique NFU Température de l'eau Conductivité à 25°C pH Chlore libre Chlore total	0 qualit. 0 qualit. 0 qualit. 0 qualit. 10.27 NFU 12.0 °C 674 µS/cm 7.5 unitéoH 0.52 mg/LCI2 0.74 mg/LCI2			200.00 6.50	2.00 25,00 1 100,00 9.00

Analyse laboratoire

Type de l'analyse : P227E				
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES	Code SISE de l'analyse : 00114826	Référence laboratoire : EP16-700	/11	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	4	1 1	1	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL	į l		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/mL			
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100r			0
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100r	_		i i
MINERALISATION	<1 n/100r	mL o		
Calcium	105.0	T T	1	
Chlorures	105,6 mg/L			
Magnésium	16,4 mg/L			250,00
Potassium	6,78 mg/L			
Sodium	3,1 mg/L			
Sulfates	8,1 mg/L		i l	200,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE	6 mg/L		1	250,00
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4			1 (000)	
Titre alcalimétrique complet	2 qualit,		1,00	2,00
Titre hydrotimétrique	28,1 °f			
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES	30,6 °f			
Ammonium (en NH4)	į –	1	1	53F3403F3
Nitrates (en NO3)	<0,01 mg/L			0,10
Nitrites (en NO2)	22,5 mg/L	50,00		
FER ET MANGANESE	<0,05 mg/L	0,10		
Fer total		i i	1	
Manganèse total	<5 μg/l			200,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES	<0,5 µg/l	ļ	!	50,00
Carbone organique total	0,50 mg/L C		1 6	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS	M.		1	2,00
Aluminium total µg/l	<8 µg/l		1	000.00
Arsenic	<1 µg/l	10,00		200,00
Baryum	0,043 mg/L	0,70		
Bore mg/L	<0.05 mg/L			
Cyanures totaux	<20 μg/l CN	1,00		
Fluorures mg/L	<0,10 mg/L	,		İ
Mercure		1,50		
	<0,1 μg/l	1,00		

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Sélénium	<5 μg/l	ĺ	10.00	1	1
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS	1	1			
Chlorure de vinyl monomère Dichloroéthane-1,1	<0,3 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1.2	<0,5 µg/l	1		1	
Dichloroéthylène-1,1	<0.5 µg/l		3,00	3	i
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,5 μg/l <0,5 μg/l		!	1	
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,5 μg/l <0,5 μg/l		1		i
Dichlorométhane	<0,5 μg/l <0,5 μg/l		1	1	1
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<0,5 µg/l		i i	N.	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,5 µg/l		10,00	i	
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylèn	<seuil i<="" td="" μα=""><td></td><td>10,00</td><td></td><td></td></seuil>		10,00		
Tétrachiorure de carbone	<0,1 µg/l		10,00		
Trichloroéthane-1,1,1	<0,5 µg/l		i		i
Trichloroéthane-1,1,2	<0,5 µg/l			Ì	
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l		10.00	İ	
CHLOROBENZENES			inter.	*	
Pentachlorobenzène	<0,002 µg/l		į		1
PESTICIDES TRIAZINES	1		1		
Améthryne	<0,02 µg/l		0,10		į.
Atrazine	<0,02 µg/l		0,10		
Cyanazine Cybutryne	<0,02 µg/l		0,10		
Cyromazine	<0,02 µg/l		0,10		
Desmétryne	<0,05 µg/l		0,10		
Flufenacet	<0,02 µg/l		0,10		1
Hexazinone	<0.02 µg/l		0,10		
Métamitrone	<0,02 µg/l		0,10		
Métribuzine	<0,02 µg/l <0,02 µg/l		0,10		
Prométhrine	<0,02 µg/l	-	0,10 0,10		į
Prométon	<0.02 µg/l		0,10		1
Propazine	<0.02 µg/l		0,10		
Sébuthylazine	<0,02 µg/l	į l	0,10	-	
Secbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine	<0,02 µg/l	i	0,10		1
Simétryne	<0,02 µg/l		0,10		-
Terbuméton	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuthylazin	<0,02 µg/l	i	0,10		
Terbutryne	<0,02 µg/l		0,10		i
Triazoxide	<0,02 µg/L		0,10	Ì	
METABOLITES DES TRIAZINES		1 1	4		
Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxyterbuthylazine	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton-désethyl	<0,02 µg/l <0,02 µg/l		0,10		
Terbuthylazin déséthyl	<0.02 µg/l		0,10		ĺ
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES,	, νο, σε μφι	1	0,10		i
Acétochlore	<0,02 µg/l	1	0,10	[!
Alachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Boscalid	<0,02 µg/l		0,10		
Carboxine	<0,02 µg/l	1	0,10	Ì	
Cyazofamide	<0,02 µg/l		0,10		
Cymoxanil	<0,02 µg/l		0,10		
Diméthénamide	<0,02 µg/l		0,10		
Flamprop-isopropyl	<0,02 µg/l		0,10	1	
Isoxaben	<0,02 µg/l	1	0,10		
Métazachlore	<0,02 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,02 µg/l		0,10	-	
Napropamide	<0,02 µg/l		0,10		į
Oryzalin	<0,02 μg/l		0,10	İ	
Propyzamide	<0,02 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,01 µg/l	1	0,10		
Zoxamide	<0,02 µg/l		0,10	į	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	-0.00	1	0.40		1
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,02 µg/l		0,10		
Buturon	<0,02 µg/l <0,02 µg/l		0,10		
Chloroxuron	<0,02 μg/l <0,02 μg/l		0,10 0,10	-	
	νο,οε μψι	1	0,10	i	

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Chlorsulfuron	<0,02 µg/l	1	0.40	F .	
Chlortoluron	<0,02 μg/l <0,02 μg/l	ļ	0,10		
Cycluron	<0,02 μg/l	1	0,10 0,10	ļ	
Desméthylisoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Diflubenzuron	<0,02 µg/l	}	0,10		
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Ethidimuron	<0,02 µg/l		0,10		
Fénuron	<0,02 µg/l		0,10		
Flufénoxuron	<0,05 µg/l		0,10	- 1	
Fluométuron	/Qu \$0,02	11	0,10		
lodosulfuron-methyl-sodium	<0,02 µg/l	4	0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10	ĺ	
Métabenzthiazuron	<0,02 μg/l		0,10		
Métobromuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métoxuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monolinuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monuron	<0,02 μg/l		0,10		
Néburon	<0,02 µg/l		0,10		
Siduron	<0,02 µg/l		0,10	-	
Thébuthiuron	<0,02 µg/l				
Trinéxapac-éthy!	<0,02 µg/l		0,10 0,10		
PESTICIDES ARYLOXYACIDES	Co,oe pg/	1	0,10		
2,4,5-T	<0,02 µg/l		0,10	!	1
2,4-D	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	<0,02 µg/l	1	0,10		
2,4·MCPB	<0,02 µg/l	1	0,10		
Clodinafop-propargyl	<0,02 µg/l		0,10		
Dichlorprop	<0,02 μg/l		0,10	-	
Diclofop méthyl	<0.01 µg/l		0,10	Ì	1
Fénoxaprop-éthyl	<0,02 µg/l		0,10	į	ĺ
Fluazifop butyl	<0,02 µg/l		0,10		ļ
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,02 µg/l	ŀ	0,10		
Mécoprop	<0,02 µg/l	ĺ	0,10	1	1
Propaguizafop	<0,02 µg/l		0,10		
Triclopyr	<0,02 μg/l		0,10		-
PESTICIDES CARBAMATES	TO, OZ PIPI	1	0,10	i	
Aldicarbe	<0,02 µg/l		0,10		1
Carbaryi	<0,02 µg/l	i	0,10		
Carbendazime	<0,02 µg/l		0,10	ì	
Carbétamide	<0,02 µg/l		0,10		İ
Carbofuran	<0,02 µg/l		0.10	-	
Carbosulfan	<0,05 µg/l	}	0,10	-	
Chlorprophame	<0,02 µg/l	!	0,10		
Dialiate	<0,01 µg/l		0,10		1
Diethofencarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Ethyluree	<0,05 µg/l		0,10		:
Fenoxycarbe	<0,02 µg/l		0,10		1
Hydroxycarbofuran-3	<0,02 μg/l		0,10		
Indoxacarbe	<0,02 µg/l		0,10	Į	
Iprovalicarb	<0,02 µg/l		0,10		
Méthiocarb	<0,02 µg/l		0,10		i
Méthomyl	<0,02 µg/l		0,10		
Propamocarbe	<0,02 µg/l			1	
Prophame	<0,02 μg/l		0,10		1
Prosulfocarbe	<0,02 μg/l		0,10		ĺ
Pyrimicarbe	<0,02 μg/l		0,10		
Thiodicarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Triallate	<0,005 µg/l		0,10		1
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	FO'OO3 HAVI	1	0,10		
Bromoxynil	<0,02 µg/l	1	0,10	1	1
Chloro-4 Méthylphénol-2	<0,02 μg/l		0,10		
Dicamba	<0,01 μg/l		0,10		
Dinitrocrésol	<0,02 μg/l				
Dinoseb	<0,02 μg/l <0,02 μg/l		0,10		
Dinoterbe			0,10		
Fénarimol	<0,02 µg/l		0,10	}	
Imazaméthabenz	<0,02 μg/l		0,10		
Imazaméthabenz-méthyl	<0.02 μg/l		0,10		-
loxynil	<0,02 ug/l		0,10		Ĭ
ЮАУПИ	<0,02 µg/l	-	0,10		Į.

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS	*				
Pentachlorophénot	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES Azinphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		1
Azinphos méthyl	<0,01 μg/l		0,10		
Bromophos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Chlorfenvinphos	<0,01 µg/l		0,10	1	
Chlorpyriphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10		1
Chlorpyriphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10		į
Diazinon	<0,01 µg/l	"	0,10	ļ	a de la companya de l
Dichloryos	<0,02 µg/l		0,10	g man y	
Diméthoate Disyston	<0,01 µg/l		0,10		
Ethion	<0.01 µg/l		0,10		
Ethoprophos	<0,01 µg/l <0,02 µg/l		0,10 0,10		
Fenchlorphos	<0,01 µg/l		0,10		
Fenitrothion	<0,01 µg/l		0,10		-
Fonofos	<0,01 µg/l		0,10		
Malathion	<0,01 µg/l		0,10		
Mévinphos	<0,02 µg/l		0,10	1	
Ométhoate	<0,02 µg/l		0,10		
Oxydéméton méthyl	<0,02 µg/l	3.2	0,10	i	
Parathion éthyl	<0,01 µg/l		0,10		
Parathion méthyl Phorate	<0,01 µg/l		0,10	Ī	
Phosalone	<0,01 µg/l <0,01 µg/l		0,10	1	
Phosphamidon	<0,01 µg/l		0,10 0,10		
Phoxime	<0.02 µg/l	ļ	0,10		
Pyrimiphos éthyl	<0,01 µg/l		0,10	\$	
Pyrimiphos méthyl	<0,01 µg/l		0,10	1	İ
Quinalphos	<0,02 µg/l	Ì	0,10		
Tétrachlorvinphos	<0,01 µg/l		0,10		
Vamidothion	/qu \$0,0>		0,10		Į
PESTICIDES ORGANOCHLORES Aldrine	-0.00F	1 1	0.00	1	Ţ
Chlordane alpha	<0,005 µg/l <0,005 µg/l		0,03 0,10		
Chlordane béta	<0,005 µg/l		0,10		i i
DDD-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		İ
DDD-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		-
DDE-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		į
DDE-4,4'	<0,005 µg/l		0,10	ĺ	
DDT-2,4'	<0,005 µg/l		0,10		
DDT-4,4'	<0,005 µg/l		0,10		
Dieldrine Dimétachlore	<0,005 μg/l		0,03		
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l <0,005 µg/l	İ	0,10		
Endosulfan béta	<0,005 μg/l		0,10 0,10		
Endosulfan sulfate	<0,005 µg/l		0,10	}	i
Endrine	<0,005 µg/l		0,10		
HCH alpha	<0,005 µg/l		0,10		
HCH béta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH delta	<0,005 µg/l		0,10		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		0,10		i
Heptachlore	<0,005 µg/l		0,03		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l		0,03		-
Heptachlore époxyde trans Hexachtorobenzène	<0,005 µg/l		0,03		
Isodrine	<0,005 µg/l <0,005 µg/l		0,10 0,10		
Méthoxychlore	<0,02 μg/l	1	0,10		
Oxadiazon	<0,02 µg/l		0,10		
Oxychlordane	<0,01 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRICETONES	1	10			
Mésotrione	<0,02 µg/l		0,10		
Sulcotrione	<0,02 µg/l	1	0,10		-
PESTICIDES TRIAZOLES Aminotriazole	<0,05 µg/l	1 6	0,10	1	1
Bitertanol	<0,03 µg/l	Ì	0,10		
Bromuconazole	<0,02 μg/l	į	0,10	II.	
Cyproconazol	<0,02 µg/l		0,10	Ť	ĺ
Difénoconazole	<0,02 µg/l	İ	0,10		
Epoxyconazole	<0,02 μg/l		0,10	11	

		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PESTICIDES TRIAZOLES					
Fenbuconazole	/Qu 20,02		0,10		1
Florasulam	<0,02 µg/l	4	0,10		
Fludioxonil	<0,02 µg/l	1	0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Flutriafol	<0,02 µg/l		0,10		
Hexaconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Metconazol	/Qu 20,02	į	0,10		
Myclobutanil	<0,02 μg/l		0,10	1	
Penconazole	<0,02 µg/l		0,10	J	
Propiconazole Tébuconazole	<0,03 µg/l		0,10	İ	
	/qu 20,02		0,10	ĺ	
Triazamate Triticonazole	<0,05 µg/l	i	0,10		1
PESTICIDES SULFONYLUREES	<0,02 µg/l	-	0,10	1	i
Amidosulfuron	20 Oc		T T	1	
Azimsulfuron	<0,02 µg/l	İ	0,10	}	į
Flazasulfuron	<0,02 µg/l		0,10		1
Flupyrsulfuron-méthyle	/Qu 20,0>		0,10	1	
Foramsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Mésosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10	į	
Nicosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		i
Prosulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Rimsulfuron	<0,02 µg/l		0,10	ļ	
Sulfosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	i	ĺ
Thifensulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Trilusulfuron-methyl	<0,02 µg/l		0,10	į	
Triasulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Tribenuron-méthyle	<0,02 µg/l		0,10		
PESTICIDES STROBILURINES	<0,02 µg/l	1	0,10		i
Azoxystrobine	<0,02 µg/l	1	10.40 i	1	1
Dimoxystrobine	<0,02 µg/L		0,10		
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l		0,10	İ	
Picoxystrobine			0,10		ļ
Pyraclostrobine	/µqu 20,0>	}	0,10		ĺ
Trifloxystrobine	<0,02 µg/l	12	0,10		
PESTICIDES PYRETHRINOIDES	<0,02 µg/l	ļ	0,10	ļ	
Bifenthrine	<0,02 µg/l	1	0.10	ļ	-
Cyfluthrine	<0.01 µg/l		0,10		*
Cyperméthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Deltaméthrine	<0,02 µg/l		0,10		
Esfenvalérate	<0,02 µg/l		0,10		
Fenvalérate	<0,01 μg/l		0,10		i
Lambda Cyhalothrine	<0,02 µg/l		0,10		
Perméthrine-cis	<0,02 µg/1		0,10		
Perméthrine-trans	<0,02 µg/i		0,10		
PESTICIDES DIVERS	CO,OZ pg/	1 1	0,10	J	l l
2,6 Dichlorobenzamide	<0,02 µg/l	1	0,10	1	1
Acétamiprid	<0,02 µg/l		0,10		
Aclonifen	<0,02 µg/l		0,10		
AMPA	<0,025 µg/l	i	0,10		
Anthraquinone (pesticide)	<0,035 µg/l)	0,10		
Bénalaxyi	<0,02 µg/l		0,10		
Benfluraline	<0,01 μg/l		0,10		
Benoxaçor	<0,02 µg/l		0,10		
Bentazone	<0,02 μg/l		0,10		
Bifenox	<0,02 µg/l		0,10		-
Bromacil	<0,02 µg/l		0,10		
Butraline	<0,02 µg/l		0,10		
Captane	<0.02 µg/l		0,10		
Chlorbromuron	<0,02 µg/l		0,10		the state of the s
Chloridazone	<0,02 μg/l		0,10		
Chlormequat	<0,02 μg/l <0,05 μg/l			-	
Chlorothalonil	<0,03 µg/i		0,10	1	
Clomazone	<0,02 µg/l <0,02 µg/l		0,10		
Clothianidine	<0,02 μg/l <0,04 μg/l		0,10	İ	
Coumafène	<0,04 μg/l <0,02 μg/l		0,10		
Coumatétralyl	<0,02 μg/l		0,10		İ
Cycloxydime	<0,02 μg/l <0,02 μg/l		0,10		
Cyprodinil			0,10	1	
- year and an an an an an an an an an an an an an	<0,02 µg/l	1	0,10		

			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
PES"	TICIDES DIVERS Dichlobénil		1	1		t
		<0,01 µg/l		0,10		
	Dichorophène Dicofol	<0,02 µg/l		0,10	1	
	Difenacoum	<0,02 µg/l		0,10		
	Diffufénicanil	<0,05 µg/l		0,10		
	Diméfuron	<0,02 µg/l		0,10		
	Diméthomorphe	<0,02 µg/l		0,10		
	Ethofumésate	<0,02 µg/l		0,10		
	Fénazaquin	<0,02 µg/l	i	0,10	j	
	Fenpropidin	<0,02 µg/l		0,10		and a
	Fenpropimorphe	<0,02 µg/l		0,10	1	7
	V 1	<0,02 µg/l		0,10	I	1
	Fipronil	<0,02 µg/l		0,10		
	Fluazinam Fluquinconazole	<0,02 µg/l		0,10		1
	Flurochloridone	<0,02 µg/l		0,10		1
	Fluroxypir	<0,02 µg/l	į	0,10		
	**	<0,02 µg/l		0,10		
	Fluroxypir-meptyl Flurtamone	<0,02 µg/l		0,10		
		<0,02 µg/l		0,10		i
	Flutolanil	<0,02 µg/l		0,10		
	Folpel	<0,02 µg/l		0,10		i
	Fomesafen	<0,02 µg/l		0,10	i	
	Glufosinate	<0,025 µg/l		0,10		
	Glyphosate	<0,025 µg/l		0,10	ļ	
	Imazalile	<0,02 µg/l		0,10	İ	ì
	Imidaclopride	<0,02 µg/l	j	0,10		ļ
	Imizaquine	<0,02 µg/l		0,10	1	j
	Iprodione	<0,02 µg/l		0,10	1	i
	Mepiquat	<0,05 µg/l		0,10		
	Métalaxyle	<0,02 µg/l		0,10	1	
	Métaldéhyde	<0,02 µg/l		0,10	1	
	Métosulam	<0,02 µg/l	ŀ	0,10		
	Nitrofène	<0,02 µg/l	}	0,10	\$	
	Norflurazon	<0,02 µg/l		0,10		
	Oxadixyl	<0,02 µg/l		0,10		*
	Paclobutrazole	<0,02 µg/l		0,10		ì
	Pencycuron	Ngu 60,0>		0,10	}	
	Pendiméthaline	Ngu 20,0>		0,10		-
	Prochloraze	<0,02 µg/1		0,10		
	Procymidone	<0,01 µg/l		0,10		!
	Propanil	<0,02 µg/l		0,10	ŀ	
	Pymétrozine	<0,02 µg/l		0,10	1	
	Pyriméthanil	<0,02 µg/l		0,10		
	Quimerac	<0,02 µg/l		0,10		
	Quinoxyfen	<0,02 μg/l		0,10		
	Quizalofop-p-éthyl	<0,02 µg/l		0,10	-	
	Spiroxamine	<0,02 µg/l		0,10		
	Tébufénozide	<0,02 µg/l		0,10		
	Tétraconazole	<0,02 µg/l		0,10		
	Thiabendazole	<0,02 µg/l		0,10		
	Thiamethoxam	<0,02 µg/l		0,10		
	Total des pesticides analysés	<seuil i<="" td="" µg=""><td></td><td>0,50</td><td>1</td><td></td></seuil>		0,50	1	
	Frifluraline	<0,01 µg/l		0,10		
	/inchlozoline	<0,01 µg/l		0,10		
	TIFIANTS	+	1			
	PCB 101	<0,001 µg/l			1	Į.
	PCB 118	<0,001 µg/l				
	PCB 138	<0,001 µg/l		1		
	PCB 153	<0,001 µg/l		i		
	PCB 180	<0,001 µg/l				
	PCB 28	<0,001 µg/l				
	PCB 35	<0,001 µg/l				
	PCB 52	<0,001 µg/l		ļ		
		<0,001 µg/l	i	ì	ì	
	PCB 54	TO OUT PART				
P	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE	4				
	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE Activité alpha globale en Bq/L	<0,05 Bq/L			1	
	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE Activité alpha globale en Bq/L Activité béta globale en Bq/L	<0,05 Bq/L <0,33 Bq/l				
A	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE Activité alpha globale en Bq/L Activité béta globale en Bq/L Activité béta glob, résiduelle Bq/L	<0,05 Bg/L <0,33 Bg/l 0,24 Bg/l				
A	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE Activité alpha globale en Bq/L Activité béta globale en Bq/L Activité béta glob, résiduelle Bq/L Activité Tritium (3H)	<0,05 Bq/L <0,33 Bq/l		Pi-Pi III a		100,00
SOUS	METRES LIES A LA RADIOACTIVITE Activité alpha globale en Bq/L Activité béta globale en Bq/L Activité béta glob, résiduelle Bq/L	<0,05 Bg/L <0,33 Bg/l 0,24 Bg/l		100,00		100,00

		inférieure	supérieure	Inférieure	supérieure
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Chlorodibromométhane	1,0 µg/l		100,00	4	1
Chloroforme	<0,5 µg/l	i	100,00		
Dichloromonobromométhane	<0,5 µg/l		100,00		1
Trihalométhanes (4 substances)	2,2 µg/l	1	100,00		1

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00111672)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Préfet et par délégation Signé L'Ingénieur d'études sanitaires Delphine JULIEN



Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2017

Zone de distribution de « NOTRE-DAME-DE-L'ISLE »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2017 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

n° **353** 12/04/2018

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Notre-Dame-de-l'Isle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la SOGEA Nord Ouest TP.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore doit être maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre gestionnaire du service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusièurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé;
- -le site Internet de l'ARS de Normandie:

www.ars.normandie.sante.fr

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

DURETE (OU TH)

Teneur en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5mg/L.

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50mg/L.

PESTICIDES

Le maximum réglementaire est 0,10µg/L. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. 300 pesticides sont recherchés.

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est 200µg/L.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 % Nombre d'analyses : 9

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0 NFU Nombre d'analyses : 9

EAU CALCAIRE

Moyenne : 30°F Maximum : 31°F Nombre d'analyses : 3 Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

EAU PEU FLUOREE

Moyenne: 0,12 mg/L Nombre d'analyses: 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 23 mg/L Maximum : 24 mg/L Nombre d'analyses : 3

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE POUR LES PESTICIDES ANALYSES

Aucun dépassement de la limite de qualité n'est observé $Moyenne:0~\mu g/L$

Nombre d'analyses : 1

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 μg/L Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sois (positeides, engrais...) contribue à inieux la proteger.



n° **000353** 14/03/2019

Origine de l'eau

Le réseau d'eau potable de votre commune est alimenté par le forage de Notre-Dame-de-l'Isle. L'eau distribuée est traitée par désinfection.

Périmètres de Protection

Le captage d'eau est protégé par une déclaration d'utilité publique.

Gestion du service de l'eau

La gestion est assurée par la SNA.

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 3 échantillons prélevés en production et des 9 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Par sécurité, un taux de chlore est maintenu. Mettre une carafe ouverte au réfrigérateur permet d'éliminer ce goût. Si la saveur ou la couleur change, signalez-le à votre service de l'eau.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques instants avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter :

- l'affichage en mairie ;
- le site Internet du Ministère en charge de la santé :
- -le site Internet de l'ARS de Normandie :

www.ars.normandie.sante.fr

Contrôle sanitaire officiel de l'eau potable – bilan annuel 2018

Zone de distribution de « NOTRE-DAME-DE-L'ISLE »

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2018 est de très bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

TURBIDITE

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matière en suspension. Le maximum réglementaire est 2NFU au robinet.

DURETE (OU TH)

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L.

NITRATES

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

PESTICIDES

Environ 300 pesticides différents sont recherchés. Le maximum réglementaire est 0,10 µg/L. Endeçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

ALUMINIUM

Elément pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. Le maximum réglementaire est $200~\mu g/L$.

EAU DE TRES BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Taux de conformité : 100 % Nombre d'analyses : 12

EAU CONFORME A LA REFERENCE DE QUALITE

Taux de conformité : 100 % Maximum : 0 NFU Nombre d'analyses : 12

EAU CALCAIRE

Moyenne : 31°F Maximum : 31°F Nombre d'analyses : 3 Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

EAU PEU FLUOREE

Moyenne : 0 mg/L Maximum : 0 mg/L Nombre d'analyses : 1

Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un

r un apport compiementaire en jiuor, il convient de consulter u. professionnel de santé

EAU CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 24 mg/L Maximum : 24 mg/L Nombre d'analyses : 3

EAU NE CONTENANT PAS DE PESTICIDES Aucun pesticide n'a été mis en évidence

Moyenne : 0 μg/L Maximum : 0 μg/L Nombre d'analyses : 1

EAU NE CONTENANT PAS OU PEU D'ALUMINIUM

Moyenne : 0 μg/L Maximum : 0 μg/L Nombre d'analyses : 1



La ressource en eau potable est fragile. Réduire les apports en produits chimiques dans les sols (pesticides, engrais...) contribue à mieux la protéger

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE PREFECTORAL PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

MAITRE D'OUVRAGE

: SYNDICAT D'A.E.P du CATENAI

LOCALISATION DU CAPTAGE : Lieu-dit : "Les Fontaines"

SUR LA COMMUNE DE

: NOTRE DAME-de-1'ISLE

LE PREFET DE L'EURE,

VU la délibération en date du 25 AVRIL 1989 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat d'A.E.P du CATENAI

- 1°) A demandé la déclaration d'utilité publique :
 - des travaux de dérivation des eaux souterraines par le captage situé au lieu-dit "Les Fontaines" sur le territoire de la commune de NOTRE DAMEde-1'ISLE,
 - de la détermination des périmètres de protection du dit forage,
- 2°) A demandé l'institution des servitudes devant gréver les terrains inclus dans les périmètres de protection,
- 3°) A pris l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et éventuellement par les servitudes dommageables instituées par le présent arrêté :

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.20, L.20-1 et L.25-I ;

VU le Code Rural, notamment l'article 113;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 75-1328 du 31 DECEMBRE 1975 portant régime de la politique foncière ;

.../...

VU le décret 55-22 du 04 JANVIER 1955, portant réforme de la publicité foncière, et le décret d'application n 55-1350 du 14 OCTOBRE 1955 ;

VU la loi sur l'eau du 03 JANVIER 1992 ;

VU l'article I-II du décret 93-742 du 23 MARS 1993 précisant les textes applicables pour l'instruction des demandes de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le Décret n° 89-3 du 03 JANVIER 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par le décret 90-330 du 10 AVRIL 1990 et par le décret 92-257 du 07 MAI 1991 ;

Vu l'arrêté du 10 JUILLET 1989 portant application du décret n° 89-3 de JANVIER 1989 ;

VU la circulaire du 24 JUILLET 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection du point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le rapport du Géologue Officiel d'AOUT 1990 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté préfectoral en date du OI FEVRIER 1994 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 06 SEPTEMBRE 1994 ;

VU les plans, états parcellaires et pièces soumis aux enquêtes ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, non daté, à l'issue de ces enquêtes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'EURE.

ARRETE

ARTICLE I - Sont déclarés d'utilité publique au profit du Syndicat d'A.E.P du CATENAI, les travaux de captage comportant la dérivation d'une partie des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection, les servitudes prononcées sur les parcelles comprises dans ces périmètres de protection créés autour du captage sis au lieu-dit "Les Fontaines" à NOTRE DAME-de-l'ISLE.

<u>ARTICLE 2</u> - Le Maître d'Öuvrage est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage cité à l'article I. Le débit maximum de prélèvement sera : $60 \text{ m}^3/\text{h}$ - 1.200 m^3/j .

ARTICLE 3 - Le Maître d'Ouvrage est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel, en vue de la consommation humaine après un traitement de stérilisation au chlore gazeux. L'installation devra permettre de prélever aux fins d'analyses, l'eau brute.

ARTICLE 4 - Les agents de l'Administration chargés du contrôle du présent arrêté ainsi que de la réglementation existante ou à venir relative aux prélèvements et à la distribution de l'eau potable, auront accès au point de prélèvement et à l'installation.

Sur la demande de ces agents, le Maître d'Ouvrage devra fournir les éléments nécessaires au contrôle.

ARTICLE 5 - Les trois périmètres de protection réglementaires, institués conformément à l'article L-20 du Code de la Santé Publique sont définis comme suit : (cf. plans en annexe).

PERIMETRE IMMEDIAT :

Le périmètre immédiat de ce forage a une superficie de 899 m². Il se situe sur la Commune de NOTRE DAME-de-l'ISLE, parcelle B n 829.

PERIMETRE RAPPROCHE:

Le périmètre rapproché concerne la commune de NOTRE DAME-de-l'ISLE et a une superficie de 6 ha 24 a 83 ca.

PERIMETRE ELOIGNE :

Le périmètre éloigné concerne les communes de NOTRE DAME-de-l'ISLE, HENNEZIS, MEZIERESen-VEXIN et PANILLEUSE. Sa superficie est d'environ 900 hectares.

<u>ARTICLE 6</u> - 1°) A l'intérieur du périmètre de protection immédiat sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

- 2°) A l'intérieur du périmètre de protection rapproché sont interdites les activités suivantes :
- . points d'eaux sauf ceux destinés à l'alimentation d'un service public,
- . puits filtrant pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales,
- . ouverture et exploitation de carrières,
- . ouverture d'excavations,
- . remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radio-actifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- implantation d'ouvrages de transport des eaux, d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- . implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- . installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- . établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoire autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,
- . épandage ou infiltration des lisiers,
- . épandage ou infiltration des eaux usées ménagères, des eaux vannes et des matières de vidange,
- . stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- . stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,
- . établissement d'étables ou de stabulations libres,
- . défrichement,
- . création d'étangs,
- . camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes,
- . implantation de toute installation classée.

.../...

3°) Le périmètre de protection éloigné est une zone où la réglementation générale doit être appliquée avec une vigilance particulière vis-à-vis des impacts sur l'eau souterraine de toutes les activités qui s'y déroulent. Des prescriptions plus contraignantes que celles découlant de la réglementation générale peuvent y être instituées si nécessaire, au cas par cas.

<u>ARTICLE 7</u> - Le Maître d'Ouvrage indemnisera, les tiers des dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et par les servitudes instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'exploitant devra s'assurer que la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable satisfait notamment aux prescriptions fixées par l'arrêté susvisé du 24 JUILLET 1989 suite au décret n 89-3 du 03 JANVIER 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, ainsi qu'aux prescriptions qui pourraient être ultérieurement fixées.

ARTICLE 9 - Pour les activités, dépôts et installations existantes, à la date du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans le délai d'UN an.

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

ARTICLE 10 - Un plan de secours devra être fourni à la Préfecture dans un délai d'UN an. Il fera l'inventaire des dispositions pratiques à prendre en cas de mise hors service du forage (pour cause de pollution, sécheresse, panne grave).

ARTICLE 11 - Le présent arrêté sera, par les soins du Maître d'Ouvrage :

- d'une part, notifié aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection, tels que délimités sur le plan et l'état parcellaire ci-annexés,
- d'autre part, publié à la conservation des Hypothèques de l'EURE.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une ampliation sera également adressée :

- à la Sous-Préfecture des ANDELYS,

- à la Direction Départementale de l'Equipement,

- à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.
- à la Direction Régionale de l'Environnement Haute-Normandie,

- à la Chambre d'Agriculture,

- au Conseil Général,
- à la Délégation Régionale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- à la Société exploitant le point d'eau,

- aux maires des communes de NOTRE DAME-de-l'ISLE, HENNEZIS, MEZIERES-en-VEXIN et PANILLEUSE,

- à la Direction Régionale de la S.N.C.F.

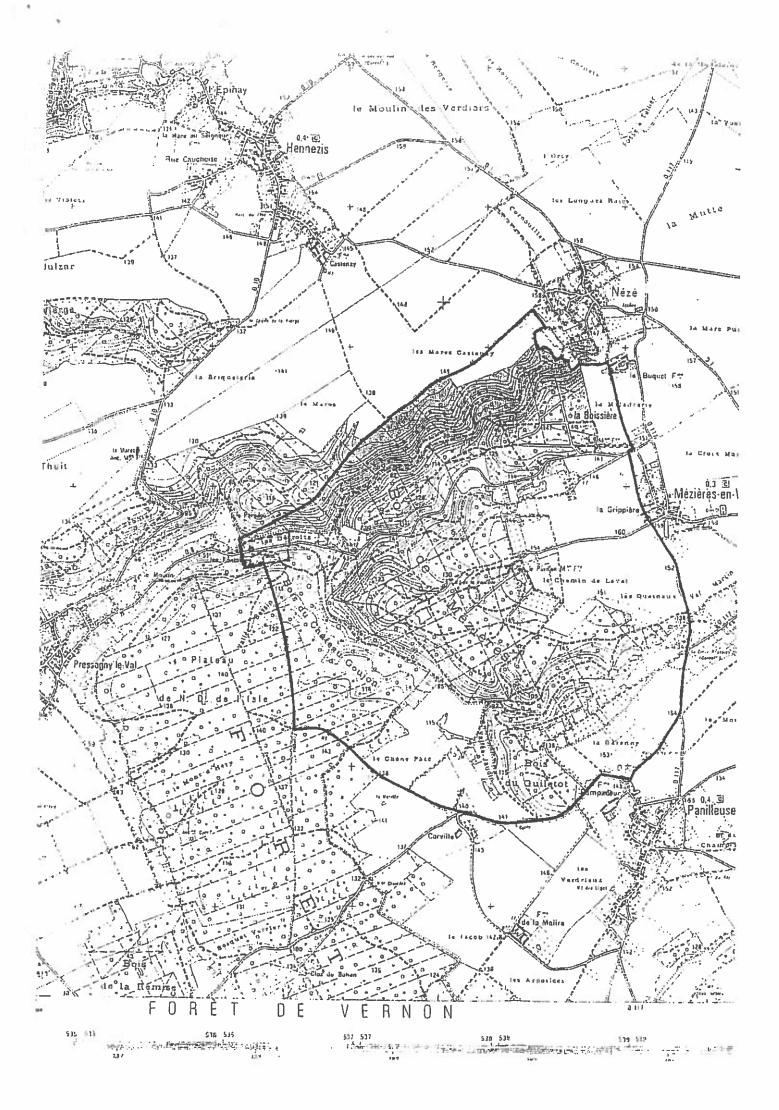
Fait à EVREUX, le T5 SEP. 1994

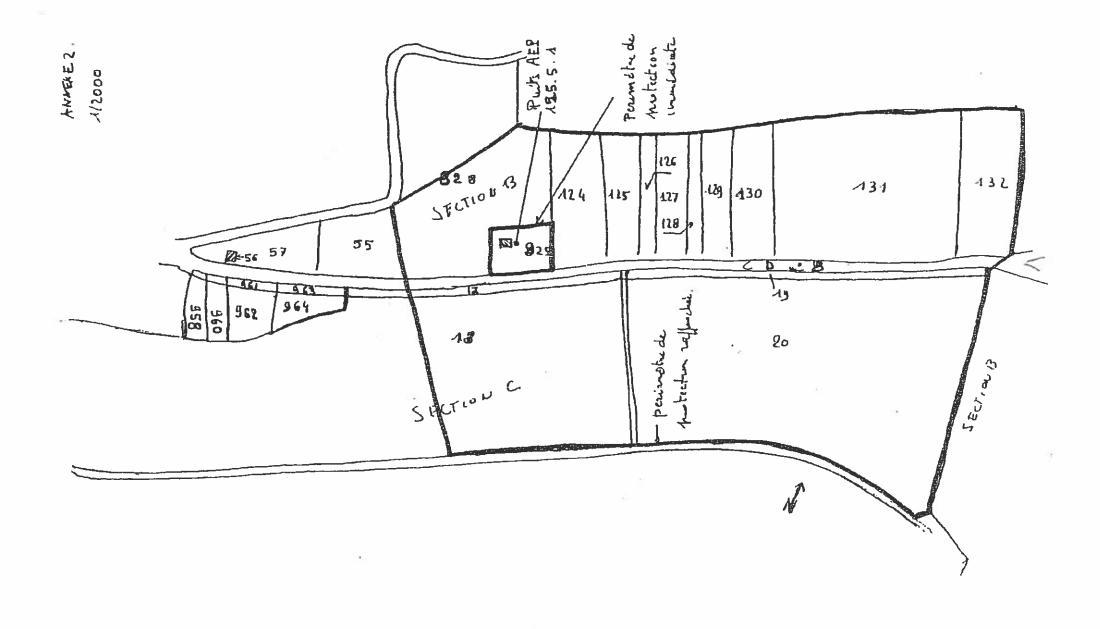
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

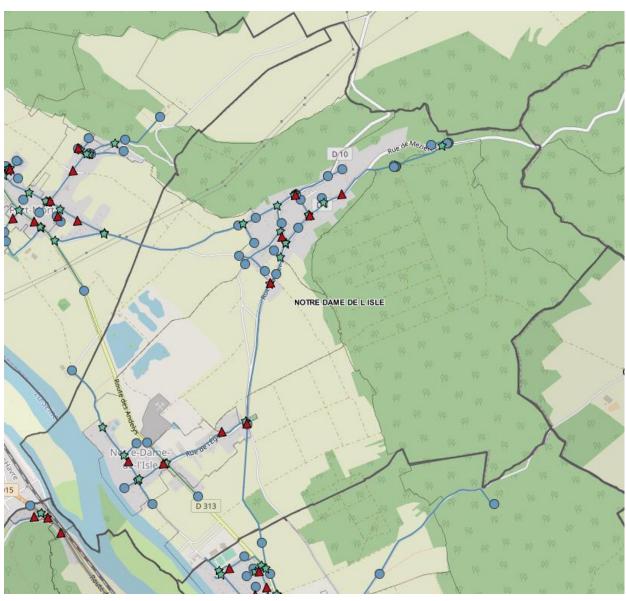
Le Secrétaire Général,

Didier LAVAL





Réseau d'eau potable - Notre-Dame de l'Isle





Tél: 02.32.52.60.90 Canton des Andelys Arrondissement des Andelys Département de l'Eure

Nombre de conseillers: Date d'affichage: 14.09.2001 En exercice: 15 Date de convocation: 14,09,2001

> Mairie de Notre-Dame de l'Isle 27940 Notre- Dame de l'Isle République Française



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal nº 29.2001.

s'est réuni, en séance, sous la présidence de Monsieur Alain JEGADO, Maire. Etaient présents: Mmes CELLIER, POTIN, JOURDAN, SIGNOL et REGNAULT. MM. DELAVIGNE, JARRY, DRUET, MEHEUST, BAUDOT et TOURON. L'an deux mil un, le 19 Septembre 2001 à 20h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué

Ont donné pouvoir: M. DEVIENNNE à M.JEGADO-M. BILLARD à Mme REGNAULT.

Mme SGARD a été élue Secrétaire. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Objet: Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées

schéma d'assainissement de la commune, élaboré par SOGETI. Mr le Maire de la commune de Notre- Dame de l'Isle présente au Conseil Municipal le

Vu la Loi nº92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

au traîtement des eaux usées mentionnés aux articles L2224.8 et L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le décret n°94-469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et

L 123.3.1 et R 123.11; Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles

d'assainissement; Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 1999 proposant le plan de zonage

l'enquête publique; Vu l'arrêté municipal du 7 mai 2001 soumettant le olan de zonage de l'assainissement à

n'avait pu délibérerdans les délais impartis; Vu la délibération du 1º Août 2001 expliquant les raisons pour lesquelles le Conseil

Vu les conclusions favorables du Commissaire- Enquêteur,

Municipal est prêt a être approuvé Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité:

décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la

R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux - dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et

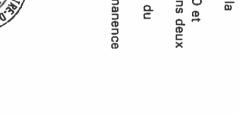
dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du

à la Mairie de Notre- Dame de l'Isle aux jours et heures d'ouverture de la permanence soit le Mercredi de 10h30 à 12h00 et le Vendredi de 17h30 à 20h00.

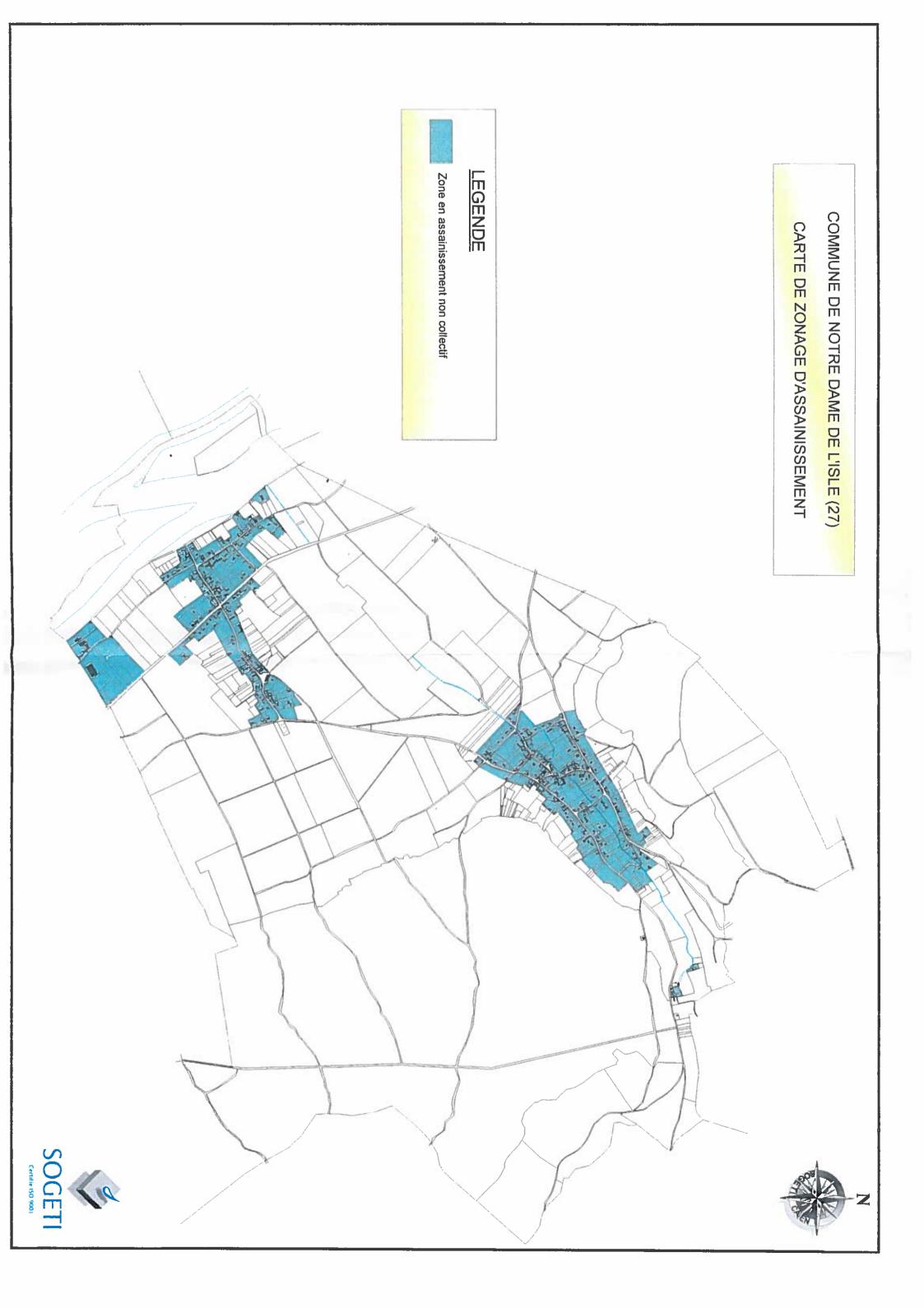
à la Sous- Préfecture des Andelys.

Par transmission en Sous-Préfecture le 28 Septembre 2001 et publication le 28 Septembre 2001 Acte certifié exécutoire

Le Maire/ Le 19 Septembre 2001 A Notre- Dame de l'Isle Pour extrait conforme



Zonage d'assainissement





AMIN OF DEALER D'ALTHUS Voter Dame 8 COMMUNE D

LEGENDE

UNITE A : ZONE APTE A UN EPANDAGE SOUTERRAIN

UNITE C	A/C	A	UNITE
ZONE NECESSITANT DES LITS FILTRANT	Epandage souterrain on Ilt filtrant drain? suivi d'un eutrère susvant la reconnaissance du site	25 m2 pour un F4 (5 m2 sont ? ajouter par piScs suppl?mentara)	DIMENSIONNEMENT DE LA SURFACE
DES			
LITS FILTI	Sois a variation laterale de facies	Sols	CLRACTERISTIQUES PEDOLOCIQUES
RANS	L		

ITS DRAINES

Sals	itt fatrant drain? suivi d'un exutoire ? definir selon les «contraîntes de l'habitat	C
CARACTERISTIQUES PEDOLOGIQUES	TECHNIQUES BE SUBSTITUTION	STINU

- SONDAGES A LA TARIERE A MAIN TESTS DE PERMSABILITS